

Fiche 8 :

la précarité financière

Pour un certain nombre de foyers allocataires de la caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA), les prestations versées (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) ne suffisent pas à assurer des revenus supérieurs au seuil dit de « bas revenus ». Ce seuil, dont la construction est calquée sur celle du seuil de pauvreté, est utilisé pour une approche complémentaire de la précarité.

► À retenir

- En Occitanie, 465 268 allocataires de la CAF ou de la MSA sont en situation de précarité financière en 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, près d'un million de personnes sont en situation de précarité financière, soit 21,3 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires en situation de précarité financière diminue de 6,2 % en 2022 ► [figure 2](#).
- En 2022, 29 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations, soit 1 point de plus qu'en 2021 ► [figure 3](#).
- La population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans est en proportion plus importante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage composé d'un couple avec enfants représentent 38 % de la population couverte en situation de précarité financière. Cette part varie de 34 % dans les Pyrénées-Orientales à 46 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 5](#).

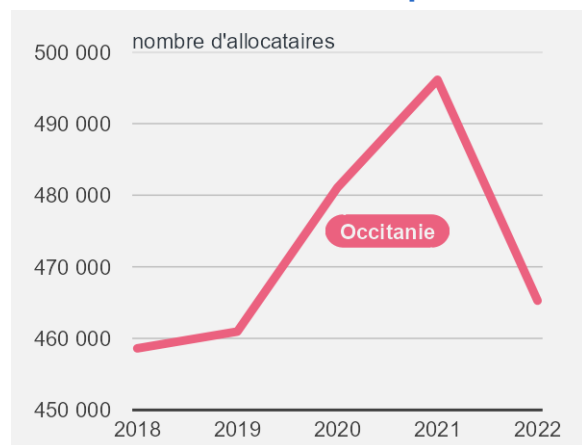
► 1. Allocataires et population couverte en situation de précarité financière en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2022 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)
Ariège	13 422	13 691	13 207	2,0	- 3,5	26 861	27 673	26 552	3,0	- 4,1	53,7	23,5
Aude	34 228	34 853	33 165	1,8	- 4,8	72 796	74 736	70 254	2,7	- 6,0	54,8	25,6
Aveyron	16 415	16 915	16 225	3,0	- 4,1	34 749	36 275	34 572	4,4	- 4,7	52,0	17,2
Gard	66 977	67 762	63 641	1,2	- 6,1	148 211	151 856	141 965	2,5	- 6,5	55,5	24,7
Haute-Garonne	102 604	107 189	99 134	4,5	- 7,5	203 882	216 605	202 016	6,2	- 6,7	54,8	16,8
Gers	11 855	12 109	11 413	2,1	- 5,7	25 260	25 968	24 457	2,8	- 5,8	53,0	17,8
Hérault	107 947	112 096	103 456	3,8	- 7,7	225 158	236 374	219 304	5,0	- 7,2	54,8	23,3
Lot	11 542	11 602	10 969	0,5	- 5,5	23 329	23 836	22 329	2,2	- 6,3	51,9	18,5
Lozère	4 829	5 086	4 756	5,3	- 6,5	9 748	10 248	9 683	5,1	- 5,5	48,5	17,3
Hautes-Pyrénées	15 797	16 587	15 369	5,0	- 7,3	32 736	34 326	32 008	4,9	- 6,8	54,0	19,2
Pyrénées-Orientales	49 588	50 773	49 297	2,4	- 2,9	104 324	108 014	103 675	3,5	- 4,0	55,2	28,9
Tarn	27 226	28 123	26 385	3,3	- 6,2	58 959	61 302	56 878	4,0	- 7,2	55,1	19,5
Tarn-et-Garonne	18 626	19 335	18 251	3,8	- 5,6	43 713	46 155	43 386	5,6	- 6,0	55,3	21,3
Occitanie	481 056	496 121	465 268	3,1	- 6,2	1 009 726	1 053 368	987 079	4,3	- 6,3	54,6	21,3

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales. Le seuil mensuel de bas revenus à 60 % est de 1 105 euros pour l'année 2020, de 1 135 euros pour l'année 2021 et estimé à 1 167 euros pour l'année 2022 ► [définitions](#).

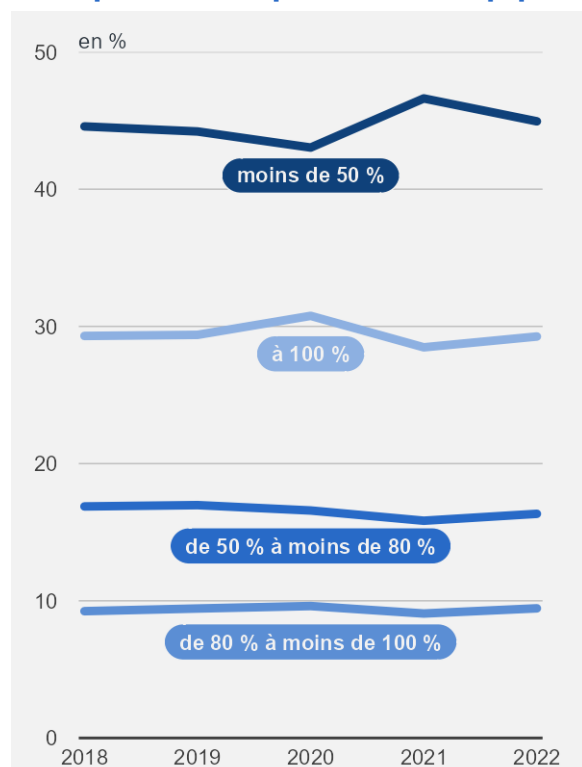
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires en situation de précarité financière en Occitanie entre 2018 et 2022



Sources : CAF, MSA.

► 3. Dépendance aux prestations de la population couverte en situation de précarité financière en Occitanie

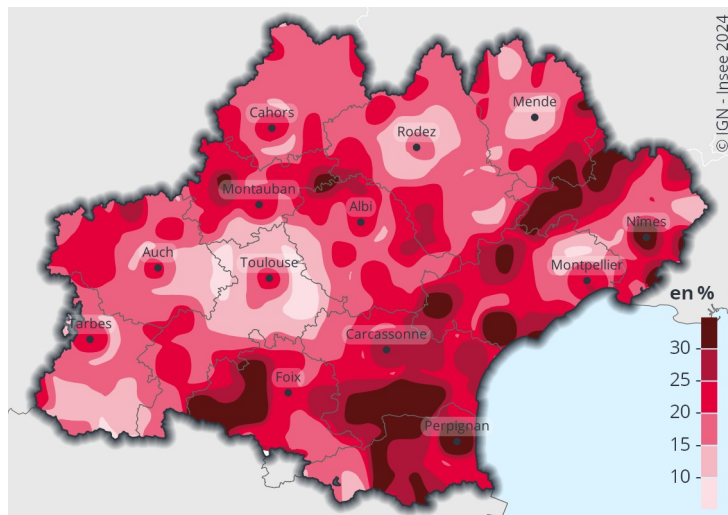


Lecture : En 2022, en Occitanie, 29 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations.

Sources : CAF, MSA, Insee.

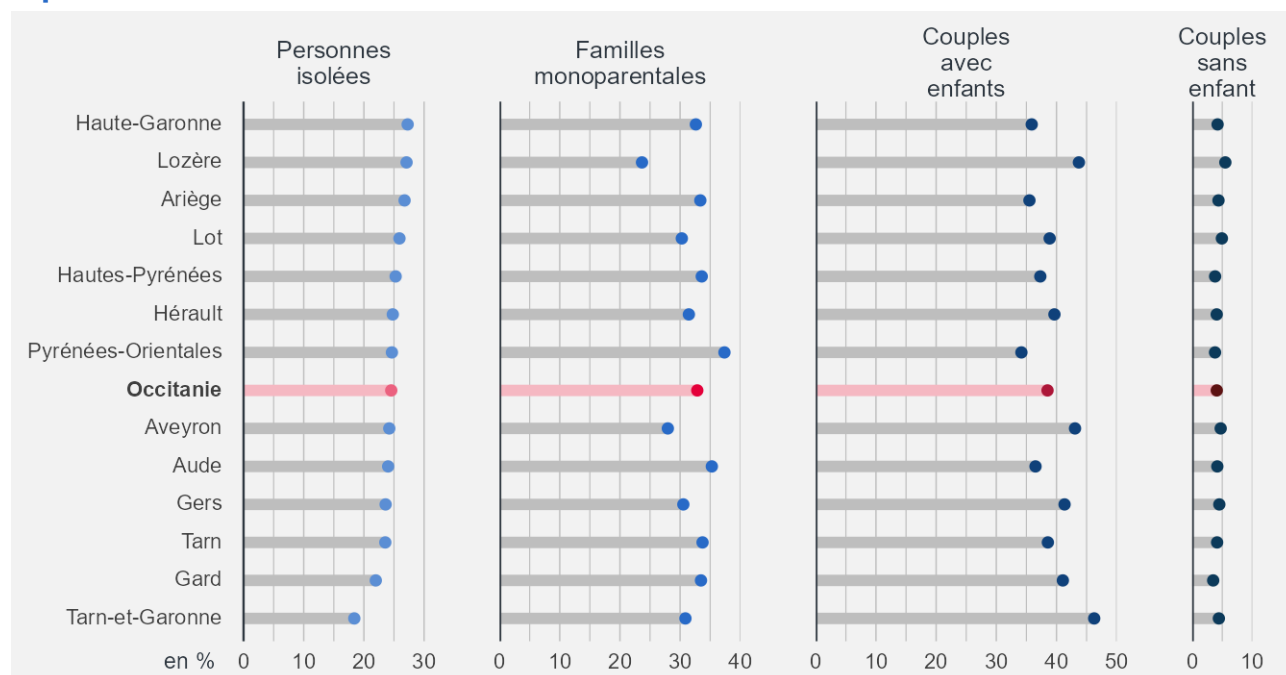
► 4. Part de la population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans en Occitanie au 31 décembre 2022

données lissées



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte en situation de précarité financière selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 25 % des personnes couvertes en situation de précarité financière vivent seules, 33 % dans une famille monoparentale, 38 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 4 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

Les **personnes en situation de précarité financière** sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la CAF ou de la MSA¹ et dont les ressources sont inférieures au seuil dit « de bas revenus ». Le dénombrement concerne seulement les allocataires pour lesquels la CAF ou la MSA peuvent avoir connaissance de leurs ressources. Ne sont pas donc pris en compte les allocataires âgés de plus de 65 ans, les étudiants percevant uniquement l'allocation logement, les allocataires des régimes spéciaux. Le champ restreint à la population d'allocataires dits « de référence », non étudiants et âgés de moins de 65 ans, a pour effet de sous-estimer légèrement la population en situation de précarité financière.

Les **ressources** des allocataires CAF et MSA servant à mesurer la précarité financière correspondent au revenu disponible avant impôt, soit les revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) de chaque foyer allocataire. Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 pour le premier adulte du foyer, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les familles monoparentales, une majoration supplémentaire de 0,2 s'applique ici spécifiquement pour l'estimation de familles à « bas revenus ».

Le **seuil de bas revenus** est un seuil relatif utilisé pour une approche monétaire de la précarité. Il est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 167 euros mensuels par unité de consommation en 2022 en France métropolitaine.

Habituellement, le seuil de bas revenus applicable aux données CAF et MSA d'une année N est issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'année N-2 (la dernière disponible), selon la démarche suivante :

- le seuil de bas revenus N-2 est calculé à partir de l'ERFS N-2 ;
- le seuil de bas revenus N-1 est estimé à partir du seuil N-2, en faisant évoluer ce dernier comme les prix à la consommation entre N-2 et N-1 ;
- le seuil de bas revenus appliqué aux données N est le seuil N-1 estimé à partir de l'ERFS N-2.

Avertissement : Pour les données CAF et MSA de 2022, le seuil de bas revenus n'est pas, contrairement aux autres années, issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, niveaux de vie et la pauvreté en 2020. De façon exceptionnelle, les seuils de bas revenu 2020 et 2021 ont été approximés par la CNAF en 2022 en faisant évoluer le niveau de 2019 au même rythme que l'évolution du seuil de pauvreté monétaire.

Ces seuils présentent ainsi des fragilités liées aux difficultés de production en 2020 et à la méthodologie d'approximation utilisée, le seuil de bas revenu différant du seuil de pauvreté monétaire par l'exclusion des impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS) et l'utilisation d'une échelle d'équivalence OCDE modifiée (+0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales). Dans cette étude, le seuil de bas revenus appliqué aux données CAF et MSA 2022 est cohérent avec celui retenu par la CNAF.

La **dépendance aux prestations** représente la part des prestations versées par la CAF ou la MSA dans le revenu.

¹ Foyers percevant de la CAF ou de la MSA une prestation familiale, un minimum social ou une allocation logement. Plusieurs prestations peuvent être perçues simultanément